



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Boulieu-lès-Annonay
Séance ordinaire du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.
Convocation faite le 17/04/2026

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Absents :
Christelle ETIENNE
Thierry MAISONNIAL

En Exercice : 19 Présents : 17 Absents : 2 - dont représentés : 0 Votants : 17

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

1. **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL**
2. **AFFECTATION DU RESULTAT 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026**
3. **ADOPTION DU BP 2026 BUDGET PRINCIPAL**
4. **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES**
5. **ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS POUR 2027**
6. **PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DE L'ECOLE NOTRE DAME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**
7. **COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**
8. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES AH 123 ET AH 126 (RUE CAMILLE DE MONTGOLFIER)**
9. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOJO AVEC DOJO RHONE VIVARAIS-SECTION BOULIEU**
10. **CREATION DU COMMISSION URBANISME**
11. **INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

La séance est ouverte à 19h00 heures

Vérification du quorum

Le quorum est atteint

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2026 est approuvé à l'unanimité

I. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL (Délibération 2026-027)

Le Maire, qui ne peut pas participer au vote, quitte la séance pour cette délibération

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2025 de la commune

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant le CFU 2025 du budget principal de la Commune de Boulieu-lès-Annonay, tel qu'établi respectivement par M. Laurent DESPORTES du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2026 et Mme Valérie CHANAL du 1^{er} mars 2026 au 13 mars 20236- responsables du Service de Gestion Comptable d'Annonay

Considérant la conformité en tous points de ce document aux écritures comptables de l'ordonnateur Madame Martine Roumezy, 1^{ère} adjointe, prend la présidence de séance et demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique pour 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

II. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026 (Délibération 2026-028)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique du budget principal 2025 donne les résultats suivants (en Euros) :

	DEPENSES	RECETTES	
RAR	404 691,61	358 009,73	-46 681,88

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2024	Résultat d'exercice 2025	resultat de clôture	Solde RAR	Besoin de Financement (solde net invt càd incluant rar)
Fonctionnement	224 142,56	886 010,94	1 110 153,50		
Investissement	293 339,96	-805 489,40	-512 149,44	-46 681,88	-558 831,32

AFFECTATION DU RESULTAT

Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement au compte 002 (RF) :	551 322,18 €
Investissement	Déficit d'Investissement au compte 001 (DI) :	- 512 149,44 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (RI) [incluant les RAR]	558 831,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le report à nouveau de 551 322,18 € au compte 002 en Recettes de Fonctionnement du Budget Principal 2026
- **APPROUVE** le report à nouveau de 512 149,44 € au compte 001 en Dépenses d'Investissement du Budget Principal 2026
- **APPROUVE** la capitalisation au compte 1068 (RI) du Budget Primitif 2026 de la somme de 558 831.32 € pour couvrir le besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2025

III. **ADOPTION DU BP 2026 BUDGET PRINCIPAL (Délibération 2026-029)**

- Vu les restes à réaliser 2025 à reporter sur le Budget Principal en accord avec Monsieur et Madame les responsables du Service de Gestion Comptable d'Annonay,
- Vu les résultats 2025 du budget de la Commune tels qu'arrêtés lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) en rapport ;
- Vu l'exposé des propositions budgétaires 2026 et des priorités en matière d'investissements ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2026, ci-annexé, réunissant l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2026

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement			TOTAL DES DEUX SECTIONS
	Restes à réaliser 2025	Crédits 2026	Restes à réaliser 2025	Crédits 2026	Total investissement	
DEPENSES	/	2 262 923,42 €	404 691,61 €	2 309 743,09 €	2 714 434,70 €	4 977 358,12 €
RECETTES	/	2 262 923,42 €	358 009,73 €	2 356 424,97 €	2 714 434,70 €	4 977 358,12 €

IV. **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES (Délibération 2026-030)**

- Vu le projet de Budget Primitif 2026 de la Commune et la nécessité d'arrêter l'affectation des subventions et participations allouées au dit Budget ;

L'adjoint aux finances propose d'accorder aux organismes et personnes morales de droit privé, ainsi qu'au CCAS les participations suivantes dont le montant sera inscrit au budget primitif 2026, comme suit :

Article 657363 : Subvention aux CCAS - CIAS

Subvention au CCAS	10622 €
--------------------	---------

Article 65748 : subventions aux autres personnes de droit privé

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT 2024
AFSEP sclérose en plaques	subvention de fonctionnement 2026	150,00 €
AID'AÎNE (AIDONS NOS AÎNÉS)	subvention de fonctionnement 2026	150,00 €
COMITE DEPART ^{al} ARDECHE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	subvention de fonctionnement 2026	150,00 €
FNATH ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE DU BASSIN D'ANNONAY	subvention de fonctionnement 2026	150,00 €

LES CERISIERS BLANCS (MAPA)	subvention de fonctionnement 2026	200,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	subvention de fonctionnement 2026	150,00 €
LA BONLOCULIENNE (Club de pétanque)	subvention de fonctionnement 2026	250,00 €
CLUB DES AINES RURAUX DE L'ARDECHE - CLUB DE L'AMITIE	subvention de fonctionnement 2026	250,00 €
LES ACCORDEONISTES VIVAROIS	subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
LES BRETELLES A BASCULE	subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
LES SHABADA'S	subvention de fonctionnement 2026	250,00 €
ASSO.COMMUN DE CHASSE AGREE	subvention de fonctionnement 2026	320,00 €
BOULIEU TRAIL	subvention de fonctionnement 2026	500,00 €
MULTISPORT BOULIEU	subvention de fonctionnement 2026	500,00 €
OCCE 07 ECOLE ST-EXUPERY	subvention de fonctionnement 2026	500,00 €
OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME	subvention de fonctionnement 2026	600,00 €
STE FRATERNELLE DES JOUEURS DE BOULES	subvention de fonctionnement 2026	500,00 €
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BOULIEU	subvention de fonctionnement 2026	500,00 €
AMICALE LAIQUE	subvention de fonctionnement 2026	550,00 €
APEL ECOLE NOTRE DAME	subvention de fonctionnement 2026	600,00 €
SOCIETE MUSICALE	subvention de fonctionnement 2026	500,00 €
LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE	subvention de fonctionnement 2026	700,00 €
EDUCATION ROUTIERE DU HAUT VIVARAIS	subvention de fonctionnement 2026	800,00 €
TENNIS CLUB DE BOULIEU	subvention de fonctionnement 2026	950,00 €
AUORE SPORTIVE	subvention de fonctionnement 2026	1 300,00 €
AUORE SPORTIVE	subvention exceptionnelle 2026	1 725,00 €
ETOILE SPORTIVE DE BOULIEU	subvention de fonctionnement 2026	1 700,00 €
SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE SOAR	subvention de fonctionnement 2026	3 200,00 €
Yoga et Pilates St Clair Boulieu	subvention de fonctionnement 2026	150,00 €
Api Poly	subvention de fonctionnement 2026	400,00 €
Amicale Laïque	subvention transport piscine	858,00 €
Amicale des Pompiers	subvention de fonctionnement 2026	250,00 €
LA BONLOCULIENNE (Club de pétanque)	subvention exceptionnelle 2026	1200,00€
TOTAL		20 603,00 €

enveloppe exceptionnelle	enveloppe exceptionnelle	4 000,00 €
TOTAL DE L'ARTICLE 65748		24 603,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant de la subvention au CCAS à la somme de 10622 €
- **ARRÊTE** la répartition des subventions 2026 aux personnes morales de droit privé comme détaillée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 24 603 euros (dont 4 000 € en prévision de subventions exceptionnelles)
- **AUTORISE** le Maire à procéder à leur versement aux organismes désignés.

V. ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS POUR 2027 (Délibération 2026-031)

- Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui permettent aux communes de faire varier librement entre eux les taux des taxes locales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, considérant la conjoncture financière, de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2026 à l'identique.

OBJET	TAUX DE 2025	TAUX DE 2026
TAXE D'HABITATION	9.34 %	9.34 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	41,16 %	41,16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	89.60 %	89.60 %

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

OBJET	TAUX 2026
TAXE D'HABITATION	9.34 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	41,16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	89.60 %

VI. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DE L'ECOLE NOTRE DAME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 (Délibération 2026-032)

Vu le contrat d'association en date du 14/06/1999 et la convention tripartite entre l'école Notre Dame, l'OGEC et la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation communale aux frais de scolarisation des élèves de l'école Notre Dame, étant précisé que cette participation ne concerne que les élèves dont les parents sont domiciliés et/ou contribuables à Boulieu-Lès-Annonay.

Vu les dépenses de fonctionnement de l'année civile 2025 engagées pour l'école St-Exupéry, le montant de la participation de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay à l'OGEC de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2025/2026 s'établit à la somme de **848 €** par élève. Monsieur le Maire rappelle que cette participation est payable par trimestre, étant précisé que la participation du 1^{er} trimestre de l'année scolaire est calculée sur le montant de l'année précédente avec régularisation à la hausse ou à la baisse dès l'adoption de la participation par le Conseil Municipal. Pour l'année 2025/2026, les 2 premiers trimestres étant déjà émis, la régularisation interviendra sur le 3^{ème} trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** la participation de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame, année scolaire 2025/2026, pour les élèves dont les parents sont domiciliés et/ou contribuables de la Commune à la somme de **848 €** par enfant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements en lien étant précisé que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2026

**VII. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
(Délibération 2026-033)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il est nécessaire de proposer 32 noms. La Direction Générale des Finances Publiques retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire propose les listes suivantes :

Martine ROUMEZY	Jean-Marc-LOTHEAL
Thibault DECULTY	Marlène POULENARD
Mikaël DUBICKI	Pascal FORTEZ
Emmanuel BRUC	Agnès de RETZ
Marc DONATI	Sébastien LASSEUX
Thierry MAISONNIAL	Cindy NICOLAS
Véronique ODOUARD	Valentine VIALETTE
François ROUMEZY	Benjamin SERVE
Valerie VIALETTE	Dominique FRANÇON
Yannick CANCADE	Pierre ATHEE
Sandrine SOUTEIRAT	Anne-Sophie GOUDARD
Jérôme MONDON	Tony NICOLAS
Caroline TEYSSIER	Féliciano OLIVERA
Ivanna CIOCAN	Simon PATOT
Caroline AVIGNON	Christophe REY
Miloud BAIBA	Anthony LAURENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ces propositions.

VIII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES AH 123 ET AH 126 (RUE CAMILLE DE MONTGOLFIER) (Délibération 2026-034)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis va réaliser des travaux qui vont emprunter des parcelles communales AH 123 et AH 126 (rue Camille de Montgolfier).

Enedis va implanter sur ces parcelles, 3 canalisations souterraines et ses accessoires (borne de repérage, coffrets ...) sur une bande 3m de large et 90 mètres de long.

Enedis propose la signature d'une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains afin de régler les modalités de ces travaux et de leurs suivis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec Enedis

IX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOJO AVEC DOJO RHONE VIVARAIS-SECTION BOULIEU (Délibération 2026-035)

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle association de judo s'est créée sur la Commune Dojo Rhone Vivarais-section Boulieu.

Elle souhaite occuper le dojo communal afin de d'organiser des cours.

Une convention a été établie pour fixer les modalités d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

X. CREATION DU COMMISSION URBANISME (Délibération 2026-036)

Monsieur le Maire explique que pour le traitement et le suivi des dossiers d'urbanisme, il est nécessaire de créer une commission urbanisme

Monsieur le Maire propose de nommer :

Damien BAYLE (Président)	Thibaut DECULTY (Vice-président)
Jean-Marc LOTHEAL	Véronique ODOUARD
Martine ROUMEZY	Agnès de RETZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création de cette commission et les nominations proposées.

XI. INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (Délibération 2026-037)

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé RIFSEEP, attribué aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes champêtres ; d'autre part, l'ISFE a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la Fonction Publique Territoriale.

Enfin, l'ISFE amène à faire disparaître l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF), deux régimes indemnitaires dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'ISFE après consultation pour avis du Comité Social Territorial (CST).

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer d'un policier municipal pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite instaurer l'ISFE à compter du 1^{er} mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1, l 1111-2

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu le décret n°2024-616 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE

Article 1

D'instaurer l'ISFE à compter du 1^{er} mai 2026

Article 2

D'instaurer l'ISFE au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (cadres C) :
Chef de police municipale, Brigadier-chef principal et Gardien brigadier (*appellation de Brigadier après 4 ans de services effectifs dans le grade pour les gardiens brigadiers*)

Article 3

D'instaurer une part fixe mensuelle correspondant au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension :

- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale cité ci-dessus

Article 4

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 5

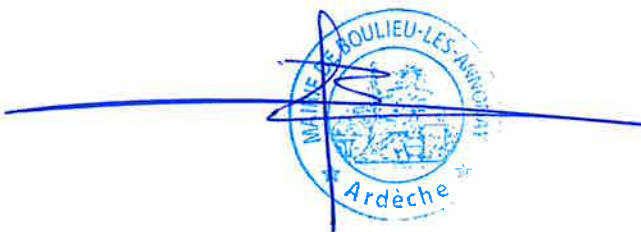
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20h40

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 05/06/2026

Le Maire,
Damien BAYLE

Le secrétaire de séance
Pascal FORTEZ



A blue ink handwritten signature of Pascal Fortez, the Secretary of the meeting.